

Département du FINISTÈRE
Departamant PENN-AR-BED



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT
TI-KÉR AR FOREST-FOUESNANT

COMMUNE DE LA FORET FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Feu d'artifice

PA/2022/12/153

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le Code Pénal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté Interministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande de Monsieur Daniel GOYAT, maire de la Forêt-Fouesnant, 18 rue Charles De Gaulle 29940 La Forêt-Fouesnant, pour le tir du feu d'artifice et organiser la représentation de l'association Dorn Ha Dorn à l'ilot Skoën, Port la Forêt 29940 LA FORET-FOUESNANT, le mercredi 21 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette organisation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} - le mercredi 21 décembre 2022 de 16h00 à 23h00, le stationnement des véhicules est formellement interdit sur l'ilot Skoën Port-la-Forêt, commune de La Forêt-Fouesnant, hormis les véhicules des professionnels et organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 2 - le mercredi 21 décembre 2022 de 16h00 à 23h00, la circulation de tous véhicule hormis les véhicules des professionnels et organisateurs de la manifestation est interdite sur l'ilot Skoën depuis le parking des pontons N et O de la rue du Skoën.

ARTICLE 3 - Une signalisation adaptée sera mise en place suivant le plan annexé

ARTICLE 4 - la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} sera mise en place, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire, par les services de la Mairie conjointement avec les organisateurs.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de l'évènement. Cette manifestation sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 6 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – L'accès des professionnels et des services d'urgences devra être assuré à tout moment.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

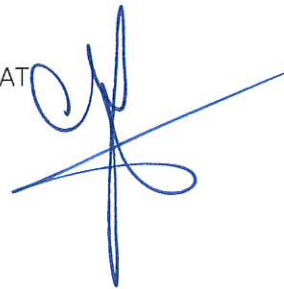
ARTICLE 9 -

- M. le Maire,
- Mme. La Directrice Général des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. le Commandant de la gendarmerie de Fouesnant,
- Monsieur le directeur de Port la Forêt,

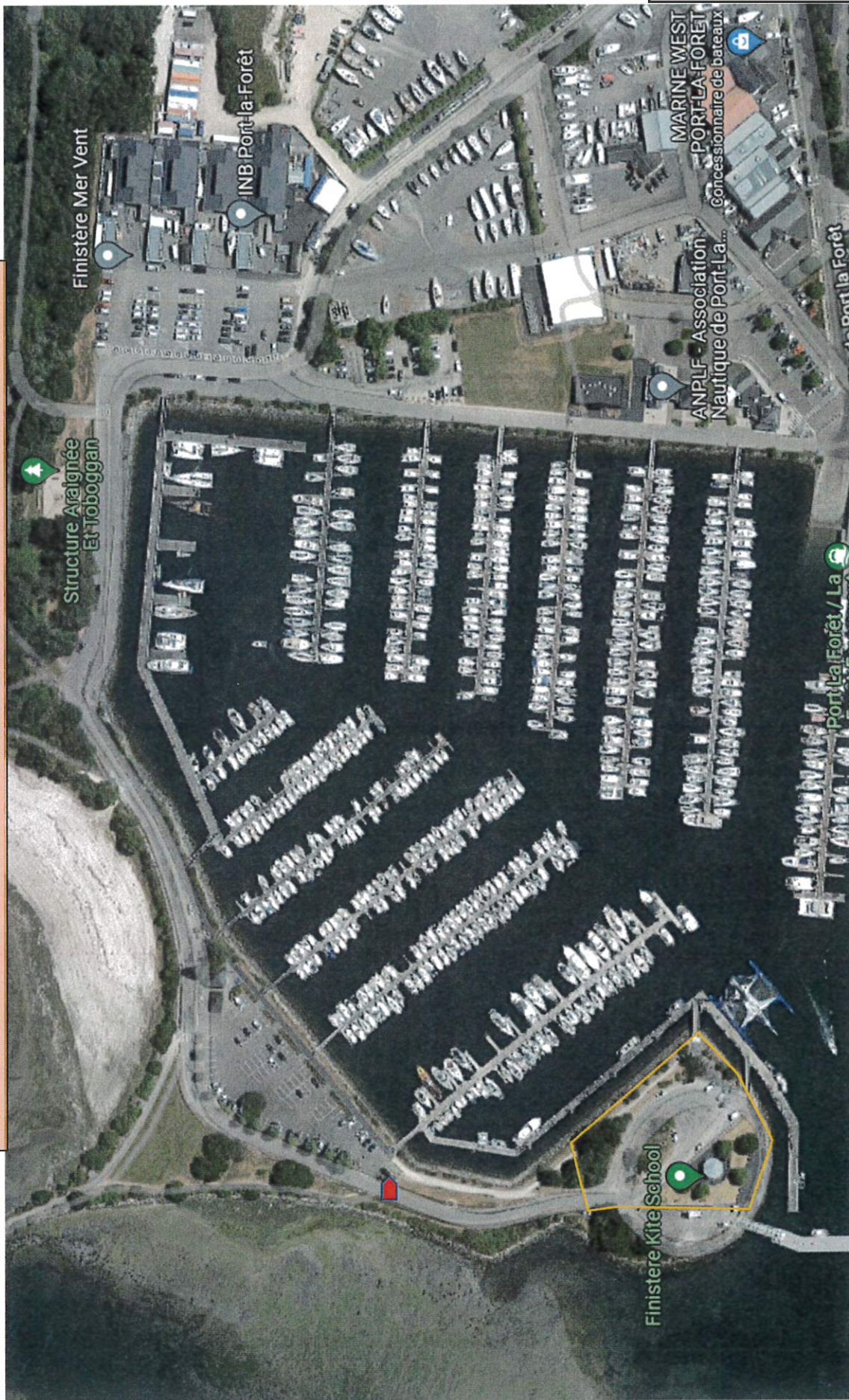
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Fait à LA FORET FOUESNANT, le 05 décembre 2022

Le Maire
Daniel GOYAT



Plan de sureté _ Feux d'artifice du 21 décembre 2022 _ Barnum APE _ Spectacle Dorn Ha Dorn



Véhicule bloquant la chaussée



Zone de l'évènement

Equipement de sécurité :

1. 1 extincteur CO2 au niveau des billigs
2. 1 extincteur CO2 au niveau des appareils à vin chaud